



■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 129**
Objet : contrat entretien terrains synthétiques
Direction Générale des Services Techniques

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

La nécessité de procéder à l'entretien des terrains synthétiques de la ville

■ **Considérant**

La proposition de la société LOISELEUR située 44, rue Aristide Briand à Villers Saint Paul (60870) pour les prestations précitées

■ **Décide**

Article 1 : de signer un contrat avec la société LOISELEUR située 44, rue Aristide Briand à Villers Saint Paul (60870) lui confiant l'entretien des terrains synthétiques situés :

- 31, rue Albert Camus – secteur « Martinique »
- Impasse Jean Macé
- Dans le parc rue Edouard Branly

Article 2 : de fixer le montant annuel de cette prestation à 3750.00€ HT (trois mille sept cent cinquante euros hors taxes) soit 4500.00€ TTC (quatre mille cinq cent euros toutes taxes comprises)

Article 3 : de fixer la durée du contrat à un an (1) à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et dans la limite de quatre ans (4)

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 20/03/2026 .

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 27/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 26/03/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 27/03/2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260326-TERRAINS-AI



CONTRAT D'ENTRETIEN

HAUTS-DE-FRANCE | GRAND PARIS



CONTRAT ANNUEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES TERRAINS SYNTHETIQUES – ANNEE 2026

Devis LOI 26238

(Marché public)

Date de prise d'effet	01/01/2026
Client	Ville de CREIL
Site concerné	TERRAINS SYNTHETIQUES

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DU CLIENT	3
2. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE	3
3. OBJET DU CONTRAT	3
4. LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
5. TYPE DE CONTRAT	4
6. DUREE.....	4
7. RECONDUCTION	4
8. PRIX DU CONTRAT	4
9. REVISION DE PRIX.....	5
10. FACTURATION – MODALITE DE REGLEMENT	6
11. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	6
12. MODALITES D'INTERVENTION	7
13. LITIGES.....	7

1. IDENTIFICATION DU CLIENT

Le client est la Ville de CREIL, représenté par son Maire en exercice, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, dûment habilitée.

RAISON SOCIALE :	HOTEL DE VILLE
SIRET :	216 001 743 000527
REPRESENTÉ PAR :	Sophie DHOURY-LEHNER, Maire
ADRESSE :	PLACE FRANCOIS MITTERRAND BP 76 - 60109 CREIL CEDEX
TÉLÉPHONE :	03.44.29.50.00
COURRIEL :	info@mairie-creil.fr

2. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

RAISON SOCIALE :	GROUPE LOISELEUR HAUT-DE-France GRAND PARIS
SIRET :	322 640 863 00013
REPRESENTÉ PAR :	Laurent LOISELEUR, Directeur Général
ADRESSE :	44 RUE ARISTIDE BRIAND – 60870 VILLERS-ST-PAUL
TÉLÉPHONE :	03.44.71.08.01
COURRIEL :	loiseleur@groupe-loiseleur.com

3. OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet des prestations d'entretien d'espaces verts.
Le périmètre d'intervention du prestataire et les prestations objet du contrat sont limitativement listées par l'annexe 1.

4. LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre décroissant :

- Le présent contrat,
- L'annexe 1 : Prestations et périmètre d'intervention,
- L'annexe 2 : Echancier de facturations,

5. TYPE DE CONTRAT

Le présent contrat est un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de sa valeur, en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

En effet, la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000 euros HT.

Conformément à l'article R.2121-7 du code de la commande publique, dès lors que ce marché public de service répond à un besoin régulier, la valeur estimée du besoin a été déterminée sur la base de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché.

6. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il entre en vigueur en date du 1^{er} janvier 2026.

7. RECONDUCTION

Le présent contrat est reconductible. Le marché sera reconduit tacitement pour une durée similaire, dans la limite de trois reconductions, à défaut de renonciation par l'une des deux parties dans un délai de deux mois avant son expiration par courrier recommandé avec accusé de réception.

8. PRIX DU CONTRAT

Le présent marché est conclu à prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations listées à l'annexe 1, selon le périmètre d'intervention identifié.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de 3.750 euros HT (Trois mille sept cent cinquante euros).

- Montant hors taxe annuel 3.750,00 €
- TVA 20 % 750,00 €
- Montant TTC..... 4.500,00 €

9. REVISION DE PRIX

Le prix du contrat est révisable chaque année à date anniversaire du contrat soit le 01 janvier.

Indice EV4 de base : 138,1 - Novembre 2025 publié le 17/01/2026. Cet indice sera à prendre en compte en Mx-1 pour la révision de 2027.

Formule de révision de la première année :

$$P = P0 \times (EV4 \text{ Mx} / EV4 \text{ Mx-1})$$

Avec :

P0 : Prix mentionné dans le contrat à la date de signature

EV4 : Index « Travaux d'entretien d'espaces verts »

Formule de révision ultérieure :

$$P = Pn-1 \times (EV4 \text{ Mx} / EV4 \text{ Mx-1})$$

Avec :

Pn-1 : Prix mentionné lors de la révision de l'année précédente

EV4 : Index « Travaux d'entretien d'espaces verts »

12. MODALITES D'INTERVENTION

Chaque passage du prestataire donnera lieu à la diffusion d'un bon d'intervention, qui vaudra acceptation du service fait.


13. LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

Au préalable à un éventuel recours juridictionnel, les parties au présent contrat conviennent de se rencontrer afin de tenter de régler amiablement le différend né de l'exécution du présent contrat.

En cas de litige, la juridiction administrative compétente est celle du lieu d'exécution du contrat.

Fait à Villers St Paul, le 24 février 2026


Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Groupe LOISELEUR

LE CLIENT

Haut de France / Grand Paris

Laurent LOISELEUR,
Directeur Général


GROUPE LOISELEUR-HAUTS DE FRANCE
GRAND PARIS
S.A au Capital de 500 000 €
44 rue Aristide Briand - 60870 VILLERS SAINT-PAUL
SIRET 322 640 863 00013
Tel : 03 44 71 08 01
Mail : hautsdefrancegrandparis@groupeoiseleur.com

En cas d'acceptation du présent contrat, merci de nous en renvoyer un exemplaire signé, avec la mention "Bon pour accord"

ANNEXE 1 : PRESTATIONS OBJET DU CONTRAT ET PERIMETRE D'INTERVENTION

I – Lieux et caractéristiques des espaces à entretenir

Adresse	VILLE DE CREIL / ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES TERRAINS SYNTHETIQUES - MARTINIQUE
Caractéristiques	<p align="center">Désignations</p> <p align="center"> Adresse : 31 rue Albert Camus Localisation GPS : 49°15'17.5"N 2°27'58.8"E Décompactage profond des granulats : 4 passages par an 1 Passage / trimestre Dépollution par tamisage et filtration 1 Passage / an </p>
Adresse	VILLE DE CREIL / ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES TERRAINS SYNTHETIQUES – JEAN MACE
Caractéristiques	<p align="center">Désignations</p> <p align="center"> Adresse : Impasse Jean Macé Localisation GPS : 49°15'07.7"N 2°28'29.7"E Décompactage profond des granulats : 4 passages par an 1 Passage / trimestre Dépollution par tamisage et filtration 1 Passage / an </p>
Adresse	VILLE DE CREIL / ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES TERRAINS SYNTHETIQUES – EDOUARD BRANLY
Caractéristiques	<p align="center">Désignations</p> <p align="center"> Adresse : Parc rue Édouard Branly Localisation GPS : 49°15'16.4"N 2°29'27.3"E Décompactage profond des granulats : 4 passages par an 1 Passage / trimestre Dépollution par tamisage et filtration 1 Passage / an </p>

II – Devis détaillés des prestations

Devis LOI 26238 du 19/09/2025

ANNEXE 2 : ECHEANCIER DE FACTURATIONS

Mois d'émission de la facture	Montant HT
Janvier 2026	312,50 euros
Février 2026	312,50 euros
Mars 2026	312,50 euros
Avril 2026	312,50 euros
Mai 2026	312,50 euros
Juin 2026	312,50 euros
Juillet 2026	312,50 euros
Août 2026	312,50 euros
Septembre 2026	312,50 euros
Octobre 2026	312,50 euros
Novembre 2026	312,50 euros
Décembre 2026	312,50 euros